

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO  
MINISTRE DES FINANCES  
DIRECTION GENERALE DES IMPOTS**



**NOTE D'INFORMATION**

**Stratégie et mise en place d'une administration fiscale de service en RDC**

(facilité paiement Doing Business)

Séance du 14 mars 2014 avec le CPCA

Conformément aux orientations générales du plan de réforme des finances publiques, l'administration fiscale congolaise s'est fixée comme ambition de devenir une administration de service de référence en République Démocratique du Congo.

Pour réussir ce pari, depuis 2003 la Direction Générale des Impôts est engagée dans des réformes structurelles et législatives qui ont conduit à une triple **évolution** :

- De ses **structures**, par la création d'une administration centrale distincte des services opérationnels en passant progressivement d'une organisation « impôt » à une organisation résolument orientée vers l'utilisateur ;
- De son **système d'information**, en mettant en place une administration multi-accès, qui permette à l'utilisateur d'effectuer ses démarches courantes par le courrier, le téléphone, l'Internet, comme au guichet, et une veille communicationnelle est maintenue à travers le portail officiel de la DGI ;
- De ses **comportements**, en développant une culture de qualité de service autour du programme du Gouvernement de « la Révolution de la modernité » et en renforçant les mécanismes de lutte contre la corruption notamment par la promotion des valeurs de l'agent public.

## **I. Les leviers de changement sur lesquels s'appuie la DGI**

### **1) Identification des usagers : Une administration performante qui connaît ses usagers**

Les progrès vers une meilleure identification des usagers sont indispensables pour offrir un meilleur service aux usagers par des prestations de qualité et permettre à chaque usager de bénéficier dans les meilleures conditions des nouveaux services.

Les répertoires généraux, régulièrement actualisés et publiés, spécialement ceux des assujettis à la TVA, facilitent les relations avec l'Administration fiscale et aussi les relations entre contribuables.

### **2) Simplifier par la modernisation des procédures fiscales**

Les procédures simplifiées sont susceptibles d'entraîner le consentement volontaire à l'impôt. La simplification concerne aussi bien le processus d'identification des contribuables, le traitement du contentieux fiscal que le paiement de la dette fiscale.

La réforme de 2003 a conduit à la modernisation et à la simplification des procédures fiscales notamment par :

- l'instauration d'une déclaration auto liquidative ;

